



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de SAGY

Val-d'Oise

Arrondissement de
Pontoise

Canton de
Vauréal

Commune du
Parc naturel régional
du Vexin français

ARRETE PERMANENT D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT DE TOUS VEHICULES OU ENJINS MOTORISES VOIES COMMUNALES ET CHEMINS COMMUNAUX

N° 2020 AM 08/04 N°14

**Rue de la Goupillère, de la sortie du hameau jusqu'à la RD38,
chemins ruraux et/ou agricoles dans le secteur de la carrière,
chemins dans la périphérie du hameau de Saillancourt**

Le Maire de la commune de SAGY,

VU le code de la Route,

VU le code des communes,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et leurs textes d'application.

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT que les services de gendarmerie ont constaté un regain d'affluence de véhicules stationnés et d'engins motorisés dans le secteur situé dans la périphérie de la carrière de Saillancourt au cours du week-end des samedi 4 et dimanche 5 avril,

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du mercredi 8 avril 2020, le stationnement de tout véhicule ou engin motorisé est interdit rue de la Goupillère sur toute la longueur et des deux côtés de la voie, à partir de la sortie du hameau jusqu'à la route départemental n° 38. Cette interdiction de stationnement concerne également tous les chemins ruraux et/ou agricoles situés dans le secteur de la carrière de Saillancourt et dans les chemins dans la périphérie du hameau de Saillancourt.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanction prévue au code de la route.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- **Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la gendarmerie de Vigny**

Fait à Sagy, le 8 avril 2020

Guy PARIS
Maire de Sagy

